

*Date de dépôt: 21 février 2007*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Où est le respect de nos concitoyens ? Qui a donné ce genre d'autorisation ? Et la propreté !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Rue des Voisins ou le souk de Genève....*



*A en croire ces photographies, prises ce jour 9 janvier 2007, par l'infortuné locataire du premier étage de cet immeuble, force est de constater qu'il ne bénéficie plus de la lumière diurne...*

Toujours à la même rue où réside cet infortuné contribuable, voici le spectacle quotidien auquel il est confronté.....



*Il n'est pas nécessaire d'ajouter beaucoup de commentaires tant la vision de ces photographies est évocatrice d'une Genève sale et qui ne respecte pas ses concitoyens. Comment le Conseil d'Etat peut-il tolérer ce genre de situation dans notre canton ? Ceci est parfaitement inacceptable !*

*En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :*

*Question : que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la propreté et la qualité de vie de nos concitoyens de manière générale sur le canton de Genève, et en particulier à la rue des Voisins ?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les conteneurs entreposés à la rue des Voisins sont des installations de chantier (bureaux, vestiaires) en lien avec des travaux de construction qui ont démarré en octobre 2006 au n° 4, rue des Voisins. Ces travaux, dûment autorisés par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) le 14 décembre 2005, portent sur la démolition des niveaux hors sol d'un garage (dossier M 5551) et sur la construction d'un magasin, d'un parking, de bureaux et de logements (DD 93'653).

Le Conseil d'Etat confirme dès lors que l'entreposage des installations de chantiers - et notamment des conteneurs en cause - revêt un caractère provisoire ; ces installations seront naturellement retirées aussitôt le chantier terminé. Le Conseil d'Etat relève par ailleurs que l'emplacement au sol de ces conteneurs s'explique par des impératifs de sécurité routière, dûment évalués par l'office cantonal de la mobilité (OCM - DT).

La propreté est principalement placée sous la responsabilité des communes. Toutefois, conscient de la dégradation de la qualité de l'environnement urbain, le Conseil d'Etat a mené, avec l'ensemble des communes genevoises, une réflexion sur ce thème qui a abouti à l'adoption, le 27 avril 2005, du "Plan propreté Canton - Communes". Ce plan a initié nombre de mesures en vue de rétablir Genève dans sa réputation, internationalement reconnue, de ville et canton propres. Il agit sur les axes de la logistique et des infrastructures, de l'information et de la sensibilisation et de la répression.

S'agissant des ordures déposées à l'angle de la rue des Voisins, rue des Sources, le Conseil d'Etat rappelle que, en vertu de l'article 12 de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20) et de l'article 16 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01), les communes organisent et assurent la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers. Manifestement, le tas de détritrus faisant l'objet de la présente interpellation urgente écrite entre dans cette catégorie de déchets et est considéré plus spécifiquement comme déchets encombrants.

Le cas qui nous occupe, se situe sur le domaine public communal (dp) de la Ville de Genève. Cette question n'est donc pas du ressort du Conseil d'Etat.

Toutefois, Voirie ville propre (l'administration communale compétente en matière de propreté urbaine), a apporté les informations suivantes :

- elle assure un lavage quotidien des trottoirs de ce secteur;

- de plus, et contrairement à la pratique de levée sur appel réglementaire en Ville de Genève, une équipe intervient chaque semaine sur ce site afin de débarrasser les détritiques qui jonchent le sol.

Cette interpellation urgente met hélas en évidence les conséquences de l'incivilité, car en amont de l'action de l'administration communale, ce sont bien quelques citoyens indécors et irrespectueux qui sont en cause. Ce cas permet donc au Conseil d'Etat de réaffirmer que la propreté n'est pas que la responsabilité des collectivités publiques, mais aussi l'affaire de tous.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer